Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_100-DE

Acte rendu Exécutoire
compte tenu de
la publication le : 27/03/2026

Acte original consultable :
Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL
1 rue de la mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à Laëtitia FAUCHE, 4ème ADJOINTE AU MAIRE

N°2026/100

Le Maire de la Commune de Plobannalec-Lesconil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Laëtitia FAUCHE en qualité de 4ème adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de confier à un adjoint le suivi des affaires relatives aux écoles, à l'enfance-jeunesse, et à l'exercice des fonctions d'officier d'état civil,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions
A compter du 21 mars 2026, il est donné délégation de fonction à Madame Laëtitia FAUCHE, 4ème adjointe au Maire, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le suivi et la gestion des affaires communales relevant du domaine des écoles, de l'enfance et de la jeunesse.

1. Écoles
- Suivi du fonctionnement des écoles
- Relations avec les directeurs, les équipes pédagogiques et les associations de parents d'élèves
- Représentation de la commune au sein du Conseil d'école
- Suivi des services périscolaires
- Participation à la préparation et suivi du budget dédié aux écoles
- Suivi des projets éducatifs et des actions menées en faveur des enfants des écoles

2. Enfance et jeunesse
- Élaboration et suivi de la politique communale en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Élaboration et suivi du projet éducatif du service jeunesse
- Suivi des travaux communautaires en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse en lien avec la Convention territoriale globale pilotée par la CCPBS
- Suivi des associations liées aux domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Suivi des initiatives et projets en lien avec le projet pédagogique de l'espace jeunes, suivi des initiatives et projets culturels sportifs liés à la jeunesse

Article 2 : Délégation de signature
Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1, Madame Laëtitia FAUCHE, 4ème adjointe au Maire, reçoit délégation pour signer les correspondances administratives relatives aux domaines cités à l'article 1er.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_100-DE

Article 3 : Fonctions d'officier d'état civil
Conformément aux dispositions des articles L.2122-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du Code Civil relatives à l'état civil, Madame Laëtitia FAUCHE, 4ème adjointe au Maire, exerce les fonctions d'officier d'état civil sur le territoire de la commune.

À ce titre, elle est habilitée à :

- Recevoir les déclarations de naissance et de décès ;
- Dresser et signer les actes d'état civil ;
- Célébrer les mariages et recevoir les déclarations relatives au pacte civil de solidarité (PACS) dans les conditions prévues par la Loi ;
- Délivrer les copies et extraits d'actes d'état civil.

Article 4 : Formule de signature par délégation
Dans l'exercice de la délégation de signature prévue au présent arrêté, Madame Laëtitia FAUCHE, 4ème adjointe au Maire, signera les actes et correspondances selon la formule suivante :
« Pour le Maire et par délégation
La 4ème adjointe au Maire,
[Nom Prénom]
[Signature] »

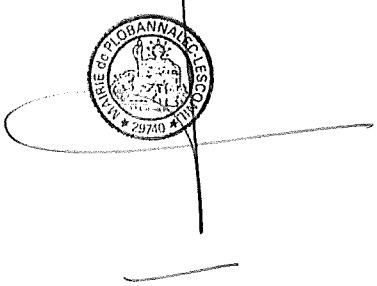
Article 5 : Portée de la délégation
Madame Laëtitia FAUCHE bénéficie uniquement d'une délégation de fonctions et de signature. Le Maire demeure compétent pour signer, à tout moment, l'ensemble des actes et décisions entrant dans les domaines mentionnés à l'article 1er.

Article 6 : Publicité et transmission
Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune ;
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au représentant de l'État dans le département ;
- Transmis à la Trésorerie ;
- Publié ou affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Entrée en vigueur
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

A Plobannalec-Lesconil, le 27 mars 2026
Le Maire,
Loïc LE FUR



Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_100-DE

Notifié à Madame Laëtitia FAUCHE
Le 27 mars 2026
Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation » :

